



## Réponse à l'appel de propositions de la Société d'inclusion économique et sociale (SIES) au sujet d'*Ensemble pour vaincre la pauvreté (EVP) 4*

### Réseau N.-B. des dirigeants des organismes pour les personnes atteintes de défis – avril 2024

Le Réseau N.-B. des dirigeants des organismes pour les personnes atteintes de défis accueille favorablement la possibilité de contribuer à l'élaboration du prochain plan de réduction de la pauvreté, *Ensemble pour vaincre la pauvreté (EVP) 4*. Un plan renouvelé de lutte contre la pauvreté offre une occasion importante de prendre des mesures audacieuses et d'apporter des changements concrets pour les personnes ayant un handicap qui vivent dans la pauvreté – souvent une pauvreté extrême – partout dans la province. Nous sommes heureux de présenter les recommandations suivantes à la Société d'inclusion économique et sociale (SIES) au nom des Néo-Brunswickoises et Néo-Brunswickois qui ont un handicap et que nous appuyons.

#### ***Déclaration de l'urgence de la situation***

Les taux d'invalidité sont en hausse partout au pays, et c'est ici, au Nouveau-Brunswick, que l'augmentation est la plus rapide. Selon *l'Enquête canadienne sur l'incapacité*, menée en 2022, le Nouveau-Brunswick affiche le deuxième taux d'incapacité en importance, soit 35,3 %. Ce chiffre correspond à plus du tiers de la population du Nouveau-Brunswick et à une augmentation significative de 8,6 % par rapport aux données de l'enquête précédente sur l'incapacité, publiée en 2017 – la plus forte augmentation au Canada.

Les personnes ayant un handicap sont l'une des populations les plus touchées par la pauvreté au Nouveau-Brunswick et, pourtant, cette population a toujours été négligée dans l'élaboration des plans provinciaux de réduction de la pauvreté. Nous ne pouvons pas continuer de cette façon : il existe un **besoin urgent de mesures ciblées pour lutter contre la pauvreté chez les personnes ayant un handicap**.

#### **Accessibilité des consultations**

Les personnes ayant une expérience vécue doivent participer activement aux consultations sur les politiques et les programmes qui les touchent. Rien ne peut remplacer la voix et l'expertise des personnes ayant un handicap (et, le cas échéant, de celles qui leur viennent en aide). S'il est vrai qu'il est essentiel de consulter les organismes qui soutiennent les personnes ayant un handicap et défendent leurs intérêts, il reste qu'il est impératif de fournir aux personnes ayant une expérience vécue la possibilité d'une consultation importante, notamment la prestation de toute mesure de soutien et d'adaptation nécessaire pour garantir l'accessibilité des consultations et des communications.



**Recommandation n° 1 :** nous recommandons que la SIES veille à ce que toutes les consultations et communications futures soient planifiées plusieurs mois à l'avance et entièrement accessibles aux personnes ayant un handicap et qu'elle collabore avec les membres du Réseau N.-B. des dirigeants des organismes pour les personnes atteintes de défis pour élaborer des mesures d'accessibilité.

## Pauvreté et handicap

En général, les personnes ayant un handicap connaissent des résultats socioéconomiques pires que celles sans handicap, dont moins de possibilités de poursuivre des études postsecondaires, des résultats de santé plus négatifs, des taux d'emploi plus faibles et des taux de pauvreté plus élevés. Il existe de multiples facteurs aggravants qui contribuent à la pauvreté des personnes ayant un handicap, ainsi que des désavantages et des obstacles supplémentaires qui perpétuent les inégalités.

Selon la mesure du panier de consommation (MPC) – la mesure officielle de la pauvreté au Canada –, le seuil de pauvreté du Nouveau-Brunswick varie de 23 754 \$ à 24 395 \$ pour une personne seule, le seuil de pauvreté extrême étant de 18 296 \$<sup>1</sup>. Les données communiquées au Réseau N.-B. des dirigeants des organismes pour les personnes atteintes de défis par le ministère du Développement social indiquent qu'entre 10 000 et 11 000 personnes ayant un handicap au Nouveau-Brunswick recevaient des prestations d'aide sociale (soit en tant que personnes ayant prouvé leur invalidité dans le cadre du Programme de prestations prolongées, soit en tant que personnes désignées comme ayant des besoins à long terme dans le cadre du Programme d'assistance transitoire), dont moins de la moitié touchaient le montant maximum au titre des prestations prolongées.

**Le Nouveau-Brunswick présente l'écart le plus important au pays entre l'aide au revenu provinciale pour une personne seule ayant un handicap et le seuil de pauvreté officiel utilisé par la mesure du panier de consommation<sup>2</sup>.** À l'heure actuelle, une personne seule ayant un handicap qui reçoit des prestations prolongées touche un maximum de 13 416 \$ par année, tandis que celle qui reçoit une assistance transitoire reçoit un maximum de 10 320 \$ par année.

**Des milliers de Néo-Brunswickoises et Néo-Brunswickois ayant un handicap vivent dans une pauvreté extrême.**

---

<sup>1</sup> <https://www.cbc.ca/news/canada/new-brunswick/new-brunswick-social-assistance-rates-lowest-in-canada-1.6934198#:~:text=Although%20welfare%20rates%20are%20low,income%20poverty%20threshold%20is%20%2418%2C296>

<sup>2</sup> [https://maytree.com/wp-content/uploads/Welfare\\_in\\_Canada\\_2022.pdf](https://maytree.com/wp-content/uploads/Welfare_in_Canada_2022.pdf) (en anglais)





## Mesure de la pauvreté

La MPC repose sur le coût d'un « panier » des biens et services requis pour répondre aux besoins d'une personne ou d'une famille afin de jouir d'un niveau de vie de base pour une **personne sans handicap**. Les personnes ayant un handicap ont souvent des coûts supplémentaires pour atteindre le même niveau de vie que les personnes sans handicap<sup>3</sup>. Ces coûts supplémentaires comprennent, sans s'y limiter : les frais médicaux, les modifications permettant l'accessibilité, les appareils et équipements d'aide, les services de soutien et le transport. Puisque la MPC ne tient pas compte du coût de la vie plus élevé que connaissent les personnes ayant un handicap pour leurs dépenses et leurs besoins, il est probable que les taux de pauvreté chez ces personnes au Nouveau-Brunswick soient fortement sous-estimés lorsque l'on utilise la MPC comme mesure clé de la pauvreté<sup>4</sup>.

Étant donné que les mesures officielles de pauvreté sont souvent utilisées pour le calcul des prestations de revenu pour les personnes ayant un handicap, il est essentiel de garantir que ces mesures tiennent compte avec précision des obstacles uniques auxquels ces personnes sont confrontées et du coût supplémentaire de la vie avec un handicap<sup>5</sup>. Pour créer un cadre politique adéquat, il faut une approche plus globale et plus inclusive, fondée notamment sur une collecte de données importante pour quantifier les coûts supplémentaires de la vie avec un handicap, suivie d'une MPC ajustée pour refléter les coûts supplémentaires connexes<sup>6</sup>. Tant que le coût réel de la vie avec un handicap ne sera pas reflété avec précision dans la mesure de la pauvreté, les programmes sociaux qui s'inspirent de ces mesures ne sauront être adéquats.

**Recommandation n° 2 :** *que le gouvernement du Nouveau-Brunswick incite et encourage fortement le gouvernement du Canada à élaborer une mesure du panier de consommation (MPC) adaptée au handicap et offre de collaborer à un processus permettant de déterminer le calcul de la nouvelle mesure.*

## Sécurité du revenu

Les prestations d'aide sociale du Nouveau-Brunswick sont les plus basses au pays<sup>7</sup>. Nos prestations sont nettement inférieures à celles de la plupart des autres provinces et territoires et à la moyenne canadienne pour une personne seule ayant un handicap, qui est d'environ 16 500 \$ par année. Les mesures d'abordabilité récemment mises en œuvre, comme le supplément mensuel de 200 \$ pour les ménages destiné aux bénéficiaires de l'aide sociale, sont utiles, mais ne suffisent pas.

---

<sup>3</sup> Inclusion Canada

<sup>4</sup> <https://link.springer.com/article/10.1007/s11205-022-02900-1> (en anglais)

<sup>5</sup> Inclusion Canada

<sup>6</sup> <https://link.springer.com/article/10.1007/s11205-022-02900-1> (en anglais)

<sup>7</sup> [https://maytree.com/wp-content/uploads/Welfare\\_in\\_Canada\\_2022.pdf](https://maytree.com/wp-content/uploads/Welfare_in_Canada_2022.pdf) (en anglais)



Nos taux d'aide au revenu sont tout simplement trop bas, et nos critères d'admissibilité aux prestations d'invalidité sont beaucoup trop restrictifs. Les données de 2021 démontrent que plus de 62 % des personnes voient leur demande de prestations d'invalidité refusée<sup>8</sup>. Une approche modernisée et à plusieurs volets s'impose pour sortir le Nouveau-Brunswick de sa dernière position au tableau et aider les personnes ayant un handicap à vivre dans la dignité et à l'abri de la pauvreté; cette modernisation doit d'ailleurs s'appliquer entre autres aux programmes d'aide au revenu pour les personnes ayant un handicap.

Au-delà de l'augmentation nécessaire des taux de prestations pour refléter le coût de la vie avec un handicap et la hausse du coût de la vie en général, il est essentiel que le Nouveau-Brunswick s'engage immédiatement à exempter la Prestation canadienne pour les personnes handicapées (PCPH) comme source de revenus pour les personnes admissibles aux prestations provinciales d'invalidité ou autrement admissibles à la PCPH. Devant entrer en vigueur au cours de la prochaine année, la nouvelle PCPH offre au Nouveau-Brunswick l'occasion d'exercer un leadership national en permettant à ses citoyennes et citoyens de combiner les prestations fédérales et provinciales et d'avoir un revenu égal, voire légèrement supérieur, aux mesures de pauvreté reconnues.

**Recommandation n° 3 :** *définir et mettre en œuvre des critères d'admissibilité moins restrictifs pour les prestations d'invalidité, critères qui soient ouverts, équitables et transparents et qui comportent un droit d'appel.*

**Recommandation n° 4 :** *moderniser la définition de handicap pour refléter celle de la Loi canadienne sur l'accessibilité.*

**Recommandation n° 5 :** *établir une prestation provinciale d'invalidité à un taux qui reflète le coût supplémentaire de la vie avec un handicap et l'augmentation du coût de la vie :*

- a) *Augmenter le taux des prestations provinciales d'invalidité pour les personnes ayant un handicap pour le porter à un minimum de 1 500 \$ par mois et maintenir l'augmentation actuelle du coût de la vie pour les prestations.*
- b) *Veiller à ce que les personnes ayant un handicap admissibles puissent combiner les prestations provinciales et fédérales en s'engageant immédiatement à s'abstenir de tout recouvrement de la Prestation canadienne pour les personnes handicapées.*

---

<sup>8</sup> Réforme de l'aide sociale du Réseau N.-B. des dirigeants des organismes pour les personnes atteintes de défi, 2021. Internet : [https://nbacl.nb.ca/wp-content/uploads/2021/10/NBDEN-Executive-Brief-SA-Reform-Final-July-20-2021\\_final.pdf](https://nbacl.nb.ca/wp-content/uploads/2021/10/NBDEN-Executive-Brief-SA-Reform-Final-July-20-2021_final.pdf)



## Logement abordable et inclusif

Le logement ne se limite pas tout simplement à un besoin fondamental; il s'agit d'un précurseur à nombre d'autres aspects indispensables pour se bâtir une vie et la vivre dans l'autonomie, dans la dignité et dans un contexte de choix. L'accès à un logement adéquat et abordable est un droit reconnu par les tribunaux internationaux<sup>9</sup>. Pourtant, le Nouveau-Brunswick est confronté à une crise provinciale du logement abordable, laissant des milliers de Néo-Brunswickoises et Néo-Brunswickois, dont des personnes ayant un handicap, sans endroit sûr où vivre.

Les personnes ayant un handicap sont plus susceptibles de vivre dans un logement locatif que l'ensemble de la population<sup>10</sup>. En novembre 2022, l'augmentation des loyers au Nouveau-Brunswick se chiffrait, semblait-il, à beaucoup plus que la moyenne nationale de 4,7 % entre octobre 2021 et octobre 2022; en effet, l'augmentation moyenne dans la province était de 7,9 %, malgré le plafond de loyer en vigueur pendant cette période<sup>11</sup>. En juin 2023, il a été signalé que **les loyers au Nouveau-Brunswick avaient connu la hausse la plus rapide (et la plus forte) au Canada** (5,7 %) au cours des cinq premiers mois suivant la fin du plafonnement des loyers<sup>12</sup>.

Il y a actuellement une pénurie de logements abordables et une insuffisance de l'offre de logements inclusifs. **L'inclusivité du logement désigne un logement sûr, abordable, physiquement accessible, à proximité des activités, des commodités et des services, et ouvert à toutes les personnes, dans des aménagements, des structures et des quartiers diversifiés et dispersés, à revenus mixtes.** Au Nouveau-Brunswick, il y a trop de personnes de moins de 65 ans qui ont un handicap et qui vivent dans des logements collectifs ou isolés, y compris des foyers de soins ou de soins spéciaux, et ils sont nombreux à être des adultes en âge de travailler. Il y a 1 863 adultes ayant un handicap qui vivent dans des foyers de soins spéciaux et environ 300 adultes ayant un handicap qui vivent dans des foyers de soins, et la majorité des personnes vivant dans des résidences communautaires (environ 595 personnes) sont des adultes ayant un handicap<sup>13</sup>. Les logements collectifs viennent accentuer la pauvreté et ne favorisent pas l'autonomie, le choix ou les possibilités de soutien à l'inclusion sociale des personnes ayant un handicap.

---

<sup>9</sup> Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, article 28 (2006).

<sup>10</sup> Statistique Canada. *Expériences en matière de logement au Canada : Personnes ayant une incapacité*, juin 2022. Internet : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/46-28-0001/2021001/article/00011-fra.htm>

<sup>11</sup> <https://www.cbc.ca/news/canada/new-brunswick/nb-landlords-big-year-1.6666057> (en anglais)

<sup>12</sup> <https://www.cbc.ca/news/canada/new-brunswick/new-brunswick-tenants-fastest-rising-rents-1.6890652> (en anglais)

<sup>13</sup> Ministère du Développement social du GNB, 10 mars 2022. Internet : <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/communiqu2022.03.0128.html>.



La stratégie provinciale pluriannuelle en matière de logement publiée en juin 2023 suscite un espoir de changement grâce à de nouvelles initiatives telles que la banque d'aide au loyer, la prestation d'aide au loyer versée directement au locataire et la création de nouveaux logements abordables. La stratégie n'indique cependant pas comment les personnes ayant un handicap bénéficieront des nouvelles initiatives de logement ni comment la conception des lotissements fera qu'ils soient inclusifs. Il est essentiel que le gouvernement s'engage à veiller à ce que les personnes ayant un handicap reçoivent la priorité dans les politiques et programmes de logement, y compris les nouvelles initiatives présentées dans la Stratégie de logement 2023 du Nouveau-Brunswick. De plus, le Nouveau-Brunswick devrait se tourner vers des experts en logement accessible et inclusif pour obtenir de l'aide et des conseils sur l'augmentation de l'offre de **logements inclusifs : des logements à la fois accessibles, abordables et dispersés.**

**Recommandation n° 6 :** *accroître l'accès à des logements abordables pour les personnes ayant un handicap.*

- a) *Élaborer et adopter des concepts de politiques et de programmes qui permettent de garantir que les personnes ayant un handicap reçoivent la priorité, y compris les nouvelles initiatives présentées dans la Stratégie de logement 2023 du Nouveau-Brunswick.*
- b) *Mettre en place une prestation directe aux locataires pour les personnes ayant un handicap, avec des critères d'admissibilité et des taux de prestations personnalisés.*
- c) *Revoir les politiques actuelles pour ajouter de la souplesse aux suppléments au loyer transférables, notamment pour permettre le transfert des suppléments au loyer transférables à une prestation de paiement direct destinée aux personnes ayant un handicap.*

**Recommandation n° 7 :** *élaborer des exigences pour veiller à ce que les organismes qui participent à l'aménagement d'ensembles résidentiels (y compris les promoteurs, les bailleurs de fonds externes et les gouvernements provinciaux et locaux) assurent l'inclusivité du logement et des logements à revenus mixtes pour les nouveaux logements au Nouveau-Brunswick.*

- a) *Explorer la possibilité de consulter des experts sur l'élaboration de politiques et de programmes de logement en général et de logement accessibles et inclusifs en particulier.*
- b) *S'engager à adopter la définition d'inclusivité du logement proposée par Inclusion NB dans la mise en œuvre de la stratégie provinciale sur le logement.*
- c) *Investir dans des mesures incitatives provinciales en matière de logement abordable (p. ex. le Programme de logement abordable) qui facilitent la dispersion des logements abordables dans les nouveaux lotissements.*



**Recommandation n° 8 :** *encourager et appuyer activement les municipalités dans les efforts suivants :*

- a) *Élaborer des règlements municipaux de zonage inclusif pour exiger que les promoteurs privés veillent à ce qu'un pourcentage des nouveaux projets de logements soit désigné comme logements abordables;*
- b) *Élaborer et mettre en œuvre des primes incitatives pour les lotissements comprenant des logements abordables dispersés.*

## Études postsecondaires et emploi

Le Nouveau-Brunswick est un chef de file en matière de législation et de politique concernant l'éducation inclusive, tant au Canada qu'à l'échelle internationale, mais ce n'est pas le cas en matière d'éducation postsecondaire. La province compte moins de jeunes ayant un handicap qui fréquentent un établissement postsecondaire; 18 % des personnes ayant un handicap n'ont ni certificat, ni diplôme ou ni grade (contre 9,6 % des personnes sans handicap [Statistique Canada, 2017])<sup>14</sup>. Les étudiantes et étudiants ayant un handicap n'ont tout simplement pas les mêmes possibilités de poursuivre des études postsecondaires que leurs homologues sans handicap, et il est temps que la situation change.

L'accès à l'emploi constitue un autre obstacle important pour les personnes ayant un handicap. De nombreuses personnes ayant un handicap peuvent et veulent travailler, mais les taux d'emploi des personnes ayant un handicap en âge de travailler sont nettement inférieurs à ceux des personnes sans handicap : 55 % des personnes ayant un handicap occupaient un emploi au Nouveau-Brunswick en 2017, contre 77 % des personnes sans handicap<sup>15</sup>.

Le modèle traditionnel d'aide au revenu constitue un obstacle important à l'emploi pour les personnes ayant un handicap qui bénéficient de l'aide sociale. Dans sa forme actuelle, le programme d'aide sociale du Nouveau-Brunswick ne parvient pas à aider les adultes ayant un handicap à gagner en autonomie, à toucher un revenu décent et à contribuer à l'économie de la province. Un programme modernisé d'aide au revenu, assorti d'incitations à l'emploi intégrées, est essentiel pour offrir aux personnes ayant un handicap une voie stable vers la sécurité financière. Par exemple, une augmentation de l'exemption de salaire actuelle contribuerait non seulement à encourager l'emploi des personnes bénéficiant de prestations d'aide au revenu, mais aussi à maintenir un niveau de vie adéquat grâce à la transition vers un emploi durable. Le soutien individualisé pour examiner les emplois, se préparer à un emploi et y accéder est également un élément essentiel d'un programme efficace d'aide au revenu.

---

<sup>14</sup> <https://www.emploisnb.ca/sites/default/files/pdf/2019-06-04-nb-pwds-fr.pdf>

<sup>15</sup> <https://www.emploisnb.ca/sites/default/files/pdf/2019-06-04-nb-pwds-fr.pdf>





**Recommandation n° 9 :** *élargir les possibilités pour les personnes ayant un handicap de poursuivre des études postsecondaires en augmentant le nombre de places disponibles au NBCC et au CCNB grâce à des processus d'admission spéciaux et adopter des pratiques telles que la « microcertification » inclusive (formation rapide, adaptée au secteur) afin d'accroître les possibilités d'apprentissage postsecondaire.*

**Recommandation n° 10 :** *adopter une nouvelle politique sur les incitatifs à l'emploi qui ferait passer l'exemption de salaire totale actuelle sur la première tranche de 500 \$ de revenu net gagné plus une exemption de 50 % sur le solde à une exemption totale sur les premiers 800 \$ de revenu net gagné plus une exemption de 50 % sur le solde.*

## Mesures de soutien et de transport pour les personnes ayant un handicap

Le Nouveau-Brunswick affiche le deuxième taux de personnes ayant un handicap en importance au pays, soit 35,3 %, et de nombreux membres de cette population ont besoin de soutiens et de services qui leur sont destinés pour participer activement à la vie communautaire. Il n'est pas rare que les personnes ayant un handicap n'aient à vrai dire aucun choix quant à l'endroit où elles vivent et au soutien qu'elles reçoivent. Un modèle modernisé de services de soutien aux personnes ayant un handicap, fondé sur les droits de la personne et axé sur le soutien individualisé ainsi que sur le choix, le contrôle et l'autonomie des personnes ayant un handicap, est essentiel pour combler cette lacune.

En 2019, le Réseau N.-B. des dirigeants des organismes pour les personnes atteintes de défis a formulé un certain nombre de recommandations clés pour favoriser un accès amélioré au transport qui élimine les obstacles auxquels se heurtent les personnes ayant un handicap. L'accès au transport joue un rôle clé dans l'amélioration de la qualité de vie et de la participation communautaire des personnes ayant un handicap, y compris leur participation au marché du travail et leurs possibilités de gagner un revenu. Les trois priorités portant sur l'augmentation de l'**accessibilité, de l'abordabilité et de la disponibilité** des services de transport énoncées dans EVP 3 demeurent essentielles pour les personnes ayant un handicap, qui ont besoin d'options de transport rapide et sur demande, disponibles au moment où elles en ont besoin.

**Recommandation n° 11 :** *afin de lutter efficacement contre la pauvreté que vivent les personnes ayant un handicap, le Réseau N.-B. des dirigeants des organismes pour les personnes atteintes de défis recommande que le ministère du Développement social mette sur pied un comité de collaboration pour repenser le modèle de services aux personnes ayant un handicap et veille à ce que des normes, des critères de référence et un plan de ressources humaines soient élaborés pour assurer le succès du modèle.*



**Recommandation n° 12** : le Réseau N.-B. des dirigeants des organismes pour les personnes atteintes de défis recommande que les commissions de services régionaux exigent que la disponibilité du transport accessible pour les personnes ayant un handicap soit une exigence pour tout financement offert aux réseaux d'inclusion communautaire ou à d'autres organismes pour la mise en place d'initiatives de transport.





## À propos du Réseau N.-B. des dirigeants des organismes pour les personnes atteintes de défis

Les organismes du Réseau N.-B. des dirigeants des organismes pour les personnes atteintes de défis sont des employeurs importants ayant collectivement 316 employés à leur actif et pouvant compter sur plus de 663 bénévoles engagés. Nous offrons également 114 programmes et services un peu partout au Nouveau-Brunswick et avons aidé 642 personnes ayant un handicap à trouver un emploi et 156 personnes à s'inscrire à un établissement ou à une formation postsecondaire. Collectivement, en 2020-2021, nous avons fourni des services à plus de 218 000 Néo-Brunswickoises et Néo-Brunswickois ayant un handicap.

Le Réseau tient une rencontre chaque mois pendant quatre heures pour faire du réseautage, échanger de l'information et des ressources, participer à une planification et une formation conjointes et collaborer à l'élaboration de politiques publiques. Nous ne sommes pas un organisme incorporé, mais plutôt un réseau cohésif avec un secrétariat de choix, Inclusion NB, qui veille aux aspects administratifs du réseau. La présidence change tous les mois, et le réseau est régi dans le cadre d'un mandat adopté à l'unanimité. Le Réseau N.-B. des dirigeants des organismes pour les personnes atteintes de défis vise à offrir de meilleures possibilités, un meilleur soutien et une meilleure qualité de vie aux personnes ayant un handicap et à leur famille.

